- 30 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 23 mars 2020 à 20 h

En raison de la situation actuelle qui prévaut concernant la COVID-19, le gouvernement provincial a adopté une directive le 15 mars 2020 permettant la tenue des séances de Conseil à huis clos et permet à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Tous les membres du Conseil sont présents comme suit :

- Son Honneur le maire Georges Bourelle est présent en personne.
- Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Mos et Al Gardner sont présents par téléphone et confirme leur présence verbalement.

### **AUSSI PRÉSENTS:**

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques sont présents en personne.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

### 2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2020

# 2020-03-067

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Al Gardner et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 23 mars 2020, avec les modifications suivantes :

- Point 20.2 intitulé « Octroi du contrat TP 2020-05 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit GreenLawn Ltd (Espaces verts), pour la somme de 270 766,13 \$, toutes taxes incluses » est retiré.
- Point 20.3 intitulé « Octroi du contrat 560-20-GC concernant les travaux d'aménagement du parc Prairie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la somme de 303 524,99 \$, toutes taxes incluses » est retiré.
- Point 20.5 intitulé « Octroi du contrat 552-20-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Meloche division de Sintra inc., pour la somme de 572 319,99 \$, toutes taxes incluses » est retiré.
- Point 20.6 intitulé « Octroi du contrat 542-20-GC concernant les travaux de réaménagement du parc Shannon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction inc., pour la somme de 627 624,84 \$, toutes taxes incluses » est retiré.
- Point 20.7 intitulé « Octroi du contrat 553-20-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de l'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanivac inc., pour la somme de 84 854,63 \$, toutes taxes incluses » est retiré.

23 mars 2020



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 31 -

- Point 20.8 intitulé «Octroi du contrat 554-20-GC concernant la réfection des trottoirs en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 79 453,47 \$, toutes taxes incluses » est retiré.

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

#### IL N'Y A PAS DE PÉRIODE DE QUESTIONS.

La greffière précise que la séance de lundi 23 mars se tient à huis clos et conséquemment ne sera pas accessible au public.

## 10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2020

#### 2020-03-068

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 février 2020 à 20 h.

### 20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

20.1 Octroi du contrat TP 2020-03 concernant la disposition de matériaux d'excavation pour l'année 2020 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement et Paysagiste NJ – 9203-2531 Québec inc., pour la somme de 46 311,93 \$, toutes taxes incluses

# 2020-03-069

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2020-03 concernant la disposition de matériaux d'excavation pour l'année 2020 avec deux (2) options de renouvellement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déneigement et Paysagiste NJ – 9203-2531 Québec inc., pour la somme de 46 311,93 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense aux codes budgétaires 02-453-20-438, 02-453-20-439, 02-453-20-436.

20.2 Octroi du contrat TP 2020-05 concernant le traitement préventif des frênes contre l'agrile du frêne au plus bas soumissionnaire conforme, soit GreenLawn Ltd (Espaces verts), pour la somme de 270 766,13 \$, toutes taxes incluses

# 2020-03-070 Retiré.

20.3 Octroi du contrat 560-20-GC concernant les travaux d'aménagement du parc Prairie au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises J. Piccioni inc., pour la somme de 303 524,99 \$, toutes taxes incluses

# 2020-03-071 Retiré.

20.4 Octroi du contrat 558-20-ME concernant le remplacement des déshumidificateurs de l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Yvan Allison inc., pour la somme de 331 006,93 \$, toutes taxes incluses

2020-03-072 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat

- 32 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

558-20-ME concernant le remplacement des déshumidificateurs de l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Réfrigération Yvan Allison inc., pour la somme de 331 006,93 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-198-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en cinq (5) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé

20.5 Octroi du contrat 552-20-GC concernant la réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Meloche division de Sintra inc., pour la somme de 572 319,99 \$, toutes taxes incluses

2020-03-073 Retiré.

20.6 Octroi du contrat 542-20-GC concernant les travaux de réaménagement du parc Shannon au plus bas soumissionnaire conforme, soit Urbex Construction inc., pour la somme de 627 624,84 \$, toutes taxes incluses

2020-03-074 Retiré.

20.7 Octroi du contrat 553-20-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de l'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanivac inc., pour la somme de 84 854,63 \$, toutes taxes incluses

2020-03-075 Retiré.

20.8 Octroi du contrat 554-20-GC concernant la réfection des trottoirs en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages D'Amour inc., pour la somme de 79 453,47 \$, toutes taxes incluses

2020-03-076 Retiré.

20.9 Renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne B-CITI de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2020, pour la somme approximative de 44 000 \$, toutes taxes incluses

2020-03-077 CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-474;

CONSIDÉRANT que l'objet du contrat découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants au sens de l'article 573.3 6)a) de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Al Gardner et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le renouvellement d'un contrat de services annuels pour le logiciel de plateforme citoyenne B-CITI de Solutions B-CITI inc. pour l'année 2020, pour la somme approximative de 44 000 \$, toutes taxes incluses;

D'approuver les frais mensuels variables qui sont associés aux notifications, selon l'utilisation; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces dépenses au code budgétaire 02-145-00-415.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 33 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

23 février 2020 et du 25 février 2020 au 11 mars 2020, pour un déboursé total de 13 621 506,61 \$

### 2020-03-078

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 23 mars 2020 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 356 355,62 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 14 février 2020 au 23 février 2020 et du 25 février 2020 au 11 mars 2020, totalisant 12 846 512,45 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux et les frais bancaires, totalisant 418 638,54 \$; et

Que tous ces paiements, totalisant 13 621 506,61 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Transfert budgétaire de certaines dépenses en immobilisation réalisées en 2019

#### 2020-03-079

CONSIDÉRANT les crédits extrabudgétaires disponibles pour l'exercice financier 2019;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier, en 2019, la somme de 1 151 805,73 \$ au remboursement du fonds de roulement :

- Reconstruction du stationnement du Village Beaurepaire pour un montant de 518 308,55 \$; et
- Trottoirs en béton de ciment avec poudre de verre sur Westcroft pour un montant de 633 497,18 \$.

30.3 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

# 2020-03-080

Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à l'organisme Services à la famille AMCAL pour l'année 2020

# 2020-03-081

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 500 \$ à l'organisme Services à la famille AMCAL pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ au Centre de ressources communautaires de l'Ouest de l'Île pour l'année 2020

# 2020-03-082

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui - 34 - **23 mars 2020** 



30.8

### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

financier de 1 000 \$ au Centre de ressources communautaires de l'Ouest de l'Île pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis pour l'année 2020

2020-03-083 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Corbeille de Pain Lac-Saint-Louis pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à Nova Ouest de l'Île pour l'année 2020

2020-03-084 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à Nova Ouest de l'Île pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2020

2020-03-085 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à la Bourse commémorative Toope pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.9 Approbation d'un appui financier de 3 500 \$ à l'Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels inc. (WIAIH) pour l'année 2020

2020-03-086 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 3 500 \$ à l'Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels inc. (WIAIH) pour l'année 2020; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

# 40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-132-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-132 sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2020 afin de modifier la date du deuxième versement des taxes foncières »

2020-03-087 La conseillère Dominique Godin dépose, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, du projet de Règlement BEAC-132-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-132 sur les taxes de la Ville de Beaconsfield pour l'exercice financier 2020 afin de modifier la date du deuxième versement des taxes foncières ».

# 45. URBANISME



- 35 -

45.1 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 105, St-Andrew

2020-03-088

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020 pour la propriété située au 105, St-Andrew;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 5,24 mètres de la limite de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6 mètres entre le bâtiment principal et la limite de propriété, représentant un empiètement de 0,76 mètre dans la marge avant:

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 5,24 mètres de la limite de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6 mètres entre le bâtiment principal et la limite de propriété, représentant un empiètement de 0,76 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 105, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal existant soit localisé à 5,24 mètres de la limite de propriété avant, alors que le règlement de zonage prescrit une distance minimale de 6 mètres entre le bâtiment principal et la limite de propriété, représentant un empiètement de 0,76 mètre dans la marge avant pour la propriété située au 105, St-Andrew.

Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 56, Gables Court

2020-03-089

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 56, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 56, Gables Court;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, de nouveaux plans répondant aux préoccupations du Comité ont été déposés;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 56, Gables Court.



- 36 -

101, Kirkwood

2020-03-090

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 101, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue et le critère visant à ce que les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 101, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 101, Kirkwood.

Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 103, Kirkwood

2020-03-091

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 103, Kirkwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 103, Kirkwood;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 103, Kirkwood.

Demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres

Conformément au règlement BEAC 001 intitulé « Règlement de régie interne du Conseil et sur la fixation des séances ordinaires du Conseil municipal » et se référant aux règles de régie internes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseiller Gardner, président du CCU, indique que la propriété en question est à proximité immédiate de son domicile et qu'il existe potentiellement la perception d'un conflit d'intérêts. Il s'est abstenu de prendre part au débat et de voter, ou de tenter d'influencer le vote à ce sujet durant tout le processus d'approbation et il s'abstiendra de voter sur ce point ce soir.

2020-03-092 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale indique des objectifs et

- 37 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que les matériaux de revêtement extérieur soient durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli:

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette recommandation, de nouveaux plans répondant aux préoccupations du Comité ont été déposés;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal situé au 184, Acres.

## **VOTES EN FAVEUR:**

Les conseillers Dominique Godin, Karen Messier, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss

### **VOTE CONTRE:**

Aucun

#### ABSTENTION:

Le conseiller Al Gardner

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 184, ACRES EST APPROUVÉE.

Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Claude

2020-03-093

45.6

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 21, Claude a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Claude;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 21, Claude à la condition que le revêtement extérieur soit l'option 2.

45.7 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland

2020-03-094 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 129, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et

- 38 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 129, Woodland.

45.8 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Beacon Hill

2020-03-095 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 135, Beacon Hill a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Beacon Hill;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 135, Beacon Hill.

45.9 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 180, Sherwood

2020-03-096 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 180, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 180, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 180, Sherwood.

45.10 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, St-Charles

2020-03-097 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 300, St-Charles a été déposée;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que (1) l'objectif de créer une architecture de qualité supérieure, dans le cadre d'un agrandissement mineur n'est pas respecté parce que le critère voulant que le traitement d'un mur donnant sur une rue présente le même traitement qu'une façade principale n'est pas rempli, (2) l'objectif de donner une image de prestige par des aménagements paysagers de qualité n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que toutes les aires de stationnement soient agrémentées par un nombre maximum d'arbres feuillus possédant un grand déploiement et implantés de manière à minimiser les îlots de chaleur n'est pas rempli, (3) l'objectif de préserver les caractéristiques patrimoniales et architecturales des lieux de culte n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que le traitement architectural assure la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments architecturaux et paysagers d'intérêt n'est pas rempli et (4) l'objectif de promouvoir l'accessibilité universelle des bâtiments publics et institutionnels n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer les différences de hauteur entre la voie publique et le rez-dechaussée d'un bâtiment n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, St-Charles;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 300, St-Charles.

45.11 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 314, Berkshire

2020-03-098

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 314, Berkshire a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur la similarité de la toiture de l'agrandissement avec le toit existant et le critère sur l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 314, Berkshire;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 314, Berkshire.

45.12 Demande de permis pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 380, Robin

2020-03-099 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 380, Robin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans

- 40 - **23 mars 2020** 



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 380, Robin;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER l'émission d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 380, Robin.

Demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 27, Pilon

2020-03-100 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 27, Pilon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 27, Pilon;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de permis de rénovation pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 27, Pilon.

45.14 Demande de modification des plans déjà approuvés au 50, Raspberry

2020-03-101 CONSIDÉRANT QUE le 22 octobre 2019, le Conseil a adopté la résolution 2019-10-390 approuvant les plans et autorisant l'émission d'un permis au 50, Raspberry;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver de nouveaux plans a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 mars 2020 et est d'avis que (1) l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que l'entrée principale du bâtiment soit mise en valeur par une composition architecturale distinctive n'est pas rempli et (2) l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère prévoyant un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou attenant et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au



50, Raspberry;

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER la demande de modification des plans déjà approuvés au 50, Raspberry.

45.15 Acceptation d'une somme de 42 840 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 336 (56, Gables) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2020-03-102 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 42 840 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 971 336 (56, Gables) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 428 400 \$ du lot 1 971 336, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.16 Acceptation d'une somme de 30 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 125 607 (101, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Al Gardner et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 30 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 125 607 (101, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot 6 125 607, dont sa valeur est établie à 308 000 \$, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

45.17 Acceptation d'une somme de 30 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 125 606 (103, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

2020-03-104 Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 30 800 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 125 606 (103, Kirkwood) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur marchande du lot 6 125 606, dont sa valeur est établie à 308 000 \$, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

### 50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Confirmation de permanence au poste de Chef de section, service au public / bibliothèque

23 mars 2020



### Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- 42 -

2020-03-105

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit confirmée la permanence d'emploi de madame Judith Caron au poste de Chef de section, service au public / bibliothèque, au terme d'une période d'évaluation de 12 mois.

50.2

Nomination en vue de permanence à titre de Directeur, Culture et Loisirs au poste 6000 à compter du 20 avril 2020

2020-03-106

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Karen Messier et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Madame Mélanie Côté à titre de Directeur, Culture et Loisirs, au plus tôt le 20 avril 2020;

QUE son salaire soit établi à l'échelon minimum du groupe D2 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.3

Dépôt du plan révisé de contingence en situation de réduction de personnel

2020-03-107 CONSIDÉRANT l'émergence actuelle du coronavirus COVID-19;

> Le Conseil prend note du dépôt d'un plan révisé de contingence en cas de réduction de personnel.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020

2020-03-108

Il est proposé par le conseiller Al Gardner, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 mars 2020.

Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 53.2 11 février 2020

2020-03-109

Il est proposé par la conseillère Karen Messier, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de l'environnement du 11 février 2020.

**GÉNÉRAL** 60

60.1 désignant certaines personnes responsables l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et du Règlement BEAC-099 intitulé « Règlement concernant le bien-être des animaux »

CONSIDÉRANT l'adoption de la Loi visant à favoriser la protection des 2020-03-110 personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, RLRQ c P-38.002, et le Règlement d'application de ladite Loi;

> CONSIDÉRANT que le Règlement d'application prévoit que la municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la



municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la Section III du Règlement;

CONSIDÉRANT le Règlement BEAC-099 sur le bien-être des animaux, lequel prévoit que l'autorité compétente doit être désignée par résolution du Conseil de la Ville;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser les personnes suivantes à appliquer les pouvoirs prévus au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, y compris celui de délivrer des constats d'infraction ainsi que les pouvoirs prévus au Règlement BEAC-099 :

- Le capitaine de la patrouille municipale, les patrouilleurs;
- Le directeur de l'aménagement urbain et de la patrouille municipale, le chef de division:
- Le Maire, le directeur général et les directeurs de services.

# 70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 27 février 2020

Son Honneur le maire indique qu'il n'a rien de pertinent à signaler.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2020;

Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour février 2020;

Rapport mensuel de répartition DDO pour janvier et février 2020; Bilan 2019 - Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Al Gardner et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance ordinaire à 20 h 40.

MAIRE	GREFFIÈRE